

Messages, la revue du Secours catholique - janvier 2010

Des garanties pour les familles

Un arrêté ministériel prévu fin 2009 devait définir le montant de devis funéraires types bientôt mis à la disposition des maires de toutes les communes, conformément à la loi du 19 décembre 2008 sur la législation funéraire. Les professionnels doivent aider les familles à voir plus clair dans le monde des prestations d'obsèques et à comparer les prix (voir l'article paru dans Messages d'avril 2005). Le sénateur Jean-Pierre Lecoq, à l'origine de la loi de 2008, avait expérimenté la mise à disposition de tels devis lorsqu'il était maire de Nantes. La Confédération des professionnels du funéraire a parfois manifesté son scepticisme quant à ce modèle attendu pour se conformer les 3 000 entreprises du secteur. Le décret définira par ailleurs les diplômes que les professionnels du funéraire devront posséder pour exercer leur métier à partir de décembre 2012. Il s'agit d'apporter aux familles des garanties de qualité de service qui ont souvent fait défaut jusqu'à présent. La loi régit aussi la pratique de plus en plus répandue de la crémation. Elle n'autorise pas la conservation